

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de commerce et d'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 17 septembre 2015 portant nomination à la présidence des commissions paritaires nationales du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat créées par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 712-11, R. 712-11-1 et A. 711-1 ;

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu le décret n° 2014-1033 du 11 septembre 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-819 du 6 juillet 2015 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 9 février 2015 portant nomination (administration centrale),

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Xavier MERLIN, ingénieur général des mines, chef du service de l'action territoriale, européenne et internationale à la direction générale des entreprises, est nommé président de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de commerce et d'industrie en qualité de représentant du ministre de tutelle.

Article 2

M. Xavier MERLIN, ingénieur général des mines, chef du service de l'action territoriale, européenne et internationale à la direction générale des entreprises, est nommé président de la commission paritaire nationale du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat en qualité de représentant du ministre de tutelle.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 septembre 2015.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*La secrétaire d'État
chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire,*
MARTINE PINVILLE